

Accord d'entreprise sur la politique salariale 2018-2019 (NAO)

PFE

Entre les soussignés :

- la société PARTICULIER ET FINANCES EDITIONS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 320 758 428, dont le siège social est situé 14 boulevard Haussmann 75009 Paris, représentée par monsieur Jean-Luc Breyse, directeur général, d'une part.

et

- la CGT, représentée par monsieur Olivier NONIS, délégué syndical, d'autre part

Vu la négociation annuelle obligatoire,

Il est convenu ce qui suit

I. Augmentations collectives

Les salaires bruts mensuels inférieurs ou égaux à 3 377 € (hors primes d'ancienneté & équivalent temps plein) sont revalorisés de 2% au 1^{er} janvier 2019,

Les salaires bruts mensuels inférieurs ou égaux à 4 097 € (hors primes d'ancienneté & équivalent temps plein) sont revalorisés de 1% au 1^{er} janvier 2019 et de 0,7% au 1^{er} juillet 2019.

Pour les salariés employés à temps partiel, cette mesure s'apprécie prorata temporis. Les collaborateurs en contrat à durée déterminée présents à l'application de l'accord bénéficient également de cette mesure.

II. Egalité Homme / Femme

Les femmes ayant plus de 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise et dont le salaire (etp) est inférieur au salaire minimum homme (etp), bénéficient d'une revalorisation de leur rémunération d'un montant brut égal à la moitié de l'écart, dans la limite de 150€ par mois. Pour les femmes employées à temps partiel, cette mesure s'apprécie au prorata temporis.

La mesure prend effet le 1^{er} novembre 2018.

Un nouvel accord sera négocié en début d'année 2019.

III. Accord télétravail

La direction de la société PFE s'engage à négocier un accord de télétravail au sein de la société en début d'année 2019.

IV. Entrée en vigueur – Publicité – Dépôt

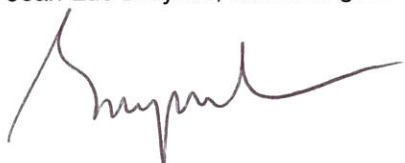
Le présent accord entre en vigueur le 14 janvier 2019. Il sera mis à disposition des salariés dans l'intranet de l'entreprise, ainsi qu'à la Direction des ressources humaines.

Il fera l'objet d'un dépôt auprès de l'autorité administrative compétente et du Conseil de prud'hommes de Paris dans les conditions prévues par le code du travail.

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour PFE,

Jean-Luc Breyse, directeur général



Pour la CGT,

Olivier Nonis, délégué syndical

